



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU mardi 2 novembre 2010
19 heures 00**

AS/VC

N° 001094

Modification du
règlement intérieur du
Conseil Municipal

Le mardi 2 novembre 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

En application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur, par délibération JPF/JM n° 662 du 30 mai 2008.

Pour mémoire, il est rappelé que sous la précédente mandature, le règlement intérieur du conseil municipal avait été modifié à trois reprises.

27 juin 2002 : Pour modifier la composition de la Commission Commerce et Tourisme en portant le nombre de ses membres de sept à neuf.

9 février 2004 : Pour apporter des précisions sur le contenu du compte rendu des conseils municipaux.

10 février 2006 : Pour favoriser plus encore l'**expression pluraliste** des élus membres de l'assemblée communale au sein des commissions et par application du **principe de la représentation proportionnelle**, les élus de l'**opposition** doivent disposer au sein de chaque commission de deux représentants dès lors que les commissions comporteraient sept membres.

Il est rappelé que **sous l'actuelle mandature, le règlement intérieur a fait l'objet d'une modification** par délibération AS/MG n° 905 du 27 juillet 2009 afin de mieux définir les conditions dans lesquelles les questions orales doivent être posées compte tenu de certaines incertitudes liées à l'interprétation du dernier alinéa de l'article 24 du règlement intérieur.

Il est souligné que par délibération AS/JM n° 640 du 23 avril 2008, le conseil municipal a décidé, afin de mettre en application le principe de l'expression pluraliste que les commissions permanentes du conseil municipal se composeront, outre le Maire en tant que Président desdites commissions, de 8 membres : 6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition. Le conseil avait délibéré et approuvé les points ci-après :

Pour l'examen des affaires qui lui sont soumises et pour assurer la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Municipal se divise en 10 commissions permanentes.

Les commissions permanentes sont **convoquées et présidées par le Maire** ou par celui ou celle qu'il aura désigné pour assurer la présidence.

Au sein de ces commissions permanentes, les avis sont arrêtés à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Enfin, à l'occasion du vote de cette délibération du 23 avril 2008 le conseil municipal avait procédé, à l'élection des membres des commissions permanentes après constitution des listes et désigné en conséquence les membres de ces commissions permanentes.

Il est souligné que lors du conseil suivant le 30 mai 2008, par délibération JPF/JM n° 662, le conseil a approuvé son règlement intérieur qui fixait comme suit en son article 45 la liste des commissions permanentes tout en précisant le nombre de membres de cette commission :

Commission Finances Economies	8 membres
Commission Urbanisme	8 membres
Commission Travaux	8 membres
Commissions Affaires Scolaires	8 membres
Commission Affaires Culturelles et Festivités	8 membres
Commission Sports	8 membres
Commission Ecologie – Développement Durable – Eau	9 membres
Commission Tourisme Commerce	8 membres
Commission Cœur de Ville	10 membres
Commission Foire et Marchés	7 membres

Comme suite à l'adoption de ce Règlement Intérieur, le conseil municipal, par délibération JPF/JM n° 663 du 30 avril 2008, avait alors procédé à l'élection des membres de la commission municipale Foires et Marchés telle que prévue dans son article 45.

S'agissant du Règlement Intérieur, il importe de souligner que son **article 42** impose que le conseil municipal délibère sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Celles-ci ont fait l'objet préalablement d'une instruction par les services et d'un examen dans une ou plusieurs des commissions.

Il importe de s'assurer du caractère effectif et réel de ces dispositions afin que les délibérations soumises au vote de l'organe délibérant fassent l'objet d'un authentique travail préparatoire garant d'une sérénité des débats et de la transparence des décisions prises.

De ce fait et comme le rappelait la délibération du 23 avril 2008 susmentionnée, le conseil municipal se subdivise en commissions permanentes pour préparer les décisions qui lui incombent et examiner les affaires qui seront soumises à son vote.

Il en ressort que **les commissions doivent être davantage associées en amont à la préparation des conseils municipaux**. Ainsi les délibérations concernant la Gestion des Ressources Humaines, comportent dans leur visa les avis préalables formulés par le Comité Technique Paritaire. De la même manière, les délibérations importantes devraient d'une manière générale être examinées préalablement par les commissions permanentes qui devraient être associées d'avantage aux travaux préparatoires.

Il y a donc lieu de revoir le libellé et le champ de compétence des commissions d'instruction librement créées par le conseil municipal.

La création d'une commission consacrée aux questions et aux dossiers relatifs à l'intercommunalité devient une nécessité.

Il est tout particulièrement rappelé qu'en application du dernier alinéa de l'article **L 5211-39** du Code Général des Collectivités Territoriales « **les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.** »

Au-delà de cette obligation légale, il importe de constater que des services publics communaux ont été transférés depuis 2008 et que d'autres vont l'être encore comme en atteste les révisions statutaires approuvées par le conseil. **Les conditions de ces transferts mais aussi le fonctionnement de ces services devenus communautaires qui touchent au plus près de la vie de nos concitoyens nécessitent la création d'une commission spécialisée et d'un lieu de débat approprié.**

En complément, il convient de prendre acte des transferts opérés ou en voie de l'être au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt en ce qui concerne la compétence Eau et la compétence Tourisme.

S'agissant de la compétence commerce qui était associé au tourisme au sein de la commission Commerce et Tourisme, il convient de prendre acte de la réactivation du programme FISAC. Ce nouveau programme rendra nécessaire la prise en compte des questions concernant le commerce au sein de la commission cœur de ville compte tenu de la complémentarité des ces actions.

De même, force est de constater que les aménagements effectués au sein des services ont une incidence dans la définition et la mise en œuvre de la politique municipale. Ainsi, la gestion de manifestation à caractère festif par le service des associations – comme notamment le Corso 2010 en a apporté l'illustration – rend nécessaire l'élargissement de la Commission Affaires Culturelles et Festivités aux questions intéressant les associations.

Par ailleurs, il convient de souligner que **les questions intéressant l'urbanisme ne peuvent pas être dissociées du PLU** et de l'aménagement urbain en général comme les débats suscités en conseil municipal à l'occasion des révisions simplifiés du POS liées au projet REBEL et au CCAS des Mayols l'ont démontré.

Il est nécessaire de se rappeler que sous la précédente mandature il existait une commission Urbanisme et **Grands Projets**. Dans cet esprit, il apparaît opportun de transformer la commission des travaux en commission des **Projets et Grands Travaux** dont la vocation serait d'étudier et d'accompagner les **opérations d'investissement structurantes**. Force est de constater qu'à l'occasion des travaux survenus sur le CD 900 un certain besoin d'information et de concertation a pu apparaître.

Enfin et tout particulièrement, il importe de souligner que **l'élue déléguée en charge des affaires scolaires n'a pas été désignée comme membre de la Commission en charge de la Vie Scolaire** ce qui ne pouvait que rendre le fonctionnement de cette commission un tant soit peu complexe et aléatoire. Ce constat rend indispensable la refonte et la rénovation de cette commission qui devrait s'élargir aux questions afférentes à la vie scolaire mais aussi plus largement la vie locale, les affaires scolaires, le social, le sport et la santé.

En conséquence, il est proposé au conseil de revoir la composition et le mode de fonctionnement des commissions permanentes du conseil municipal.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Maintien, la commission Finances Economies et la Commission Foires et Marchés.

Précise, que la commission Finances Economies comportera deux membres titulaires supplémentaires, l'un issu de la majorité et l'autre de l'opposition afin de respecter le principe de l'expression pluraliste des élus membres de l'assemblée communale tel qu'exprimé par les délibérations du 10 février 2006 et du 23 avril 2008 susmentionnées.

Supprime, les commissions ci-après désignées :

- Commission Tourisme Commerce.
- Commission Sports.
- Commission Affaires Scolaires.

Décide, la création d'une commission Intercommunalités et d'une commission Vie Locale, Scolaire, Social, Sport & Santé qui comportera 12 membres dont trois devront représenter l'opposition en vertu du principe de l'expression pluraliste des élus membres de l'assemblée communale tel qu'exprimé par les délibérations du 10 février 2006 et du 23 avril 2008 susmentionnées..

Modifie, le libellé des commissions ci-après désignées :

ANCIEN LIBELLE	NOUVEAU LIBELLE
Commission Urbanisme	Commission Urbanisme & Aménagement urbain
Commission Travaux	Commission des Projets et des Grands Travaux
Commission Affaires Culturelles et Festivités	Commission Vie Culturelle, Festive et Associative
Commission Ecologie – Développement Durable – Eau	Commission Ecologie & Développement Durable
Commission Cœur de Ville	Commission Cœur de Ville, Commerce & Patrimoine

Remplace, comme suit l'article 42 du Règlement Intérieur :

« Le Conseil Municipal délibère sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Celles-ci doivent faire l'objet d'une instruction par les services municipaux sous le contrôle et l'autorité du Maire agissant en tant qu'autorité territoriale. Pour être inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal ces questions feront l'objet d'une validation par une ou plusieurs des commissions permanentes telles que définies à l'article 45 du présent règlement dans les domaines de compétences qui les intéressent.

« Les commissions permanentes sont convoquées et présidées par le Maire ou par le ou les représentant(s) qu'il aura désigné pour en assurer la présidence.

« Au sein de ces commissions permanentes, les avis sont arrêtés à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

« Des experts ou des personnes qualifiées peuvent être associés aux débats des commissions permanentes mais ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée. Les experts ou les personnes qualifiées n'ont pas voix délibérative.

« Le soin est laissé au maire en tant qu'autorité territoriale exerçant la présidence ou à son représentant de décider, face à un problème précis, quelle est la personne capable d'aider efficacement la commission. Toutefois l'expert doit présenter une compétence reconnue pour la solution du problème posé de par notamment sa formation spécialisée ou son expérience professionnelle.

« C'est au président de décider de la suite à donner à une demande de convocation d'un expert ou d'une personne qualifiée. Sauf abus manifeste, cette demande doit normalement être satisfaite. »

Remplace comme suit, l'article 45 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

« Article 45 :

« La liste des commissions permanentes est la suivante :

Commission Finances / Economie	10 membres dont 3 de l'opposition
Commission Urbanisme & Aménagement urbain	8 membres dont 2 de l'opposition
Commission des Projets et des Grands Travaux	8 membres dont 2 de l'opposition
Commission Vie locale, Scolaire, Social, Sport & Santé	12 membres dont 3 de l'opposition
Commission Vie Culturelle, Festive et Associative	8 membres dont 2 de l'opposition
Commission Ecologie & Développement Durable	9 membres dont 2 de l'opposition
Commission Cœur de ville, Commerce & Patrimoine	10 membres dont 2 de l'opposition
Commission Intercommunalités	8 membres dont 2 de l'opposition
Commission Foires et Marchés	7 membres dont 2 de l'opposition

Procède, à l'élection des membres de la commission Intercommunalités après constitution des listes et désigne comme suit les membres ci-après désignés au sein de cette commission :

- 01-** Pierre BOYER
- 02-** Marie RAMBAUD
- 03-** Pierre ELY
- 04-** Marie-Christine KADLER
- 05-** Hélène MARTINEZ
- 06-** Thierry CARRELET
- 07-** Patrick ESPITALIER
- 08-** André LECOURT

Procède, à l'élection complémentaire des deux membres de la commission Finances / Economies après constitution des listes et désigne comme suit les membres ci-après désignés au sein de cette commission :

- 09-** Marie RAMBAUD
- 10-** Christian PANOT

Procède, à l'élection des membres de la commission Vie Locale, Scolaire, Social, Sport & Santé après constitution des listes et désigne comme suit les membres ci-après désignés au sein de cette commission :

- 01-** Christophe CARMINATTI
- 02-** Solange BECERRA
- 03-** Hélène MARTINEZ
- 04-** Aurore SALVETTI
- 05-** Amina ELKHATTABI
- 06-** Jean-Marie MARTIN
- 07-** Jacqueline BAROT
- 08-** Jean-François DORE
- 09-** Thierry CARRELET
- 10-** Patrick ESPITALIER
- 11-** André LECOURT
- 12-** Jean-Louis de LONGEAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL